



CHAMPIONNAT DE BELGIQUE JEUNES

RÈGLEMENT 2026



Article 1 : PRINCIPE

Le Championnat de Belgique Jeunes est ouvert aux équipes de filles (doublettes), aux équipes de garçons (doublettes) dans la catégorie Minimes, (triplettes) dans les catégories Cadets, Juniors et Espoirs. Aucune fille n'est autorisée dans les équipes de garçons des catégories Cadets, Juniors et Espoirs.

L'objectif du championnat est de décerner le titre de « Champion de Belgique » dans chaque catégorie d'âge aux joueurs formant une doublette ou une triplète.

La formule de jeu est décrite à l'article 9 du présent règlement.

Article 2 : RÈGLEMENTS

Le Championnat de Belgique des Jeunes se joue selon le R.O.P. tel qu'il est publié dans la dernière édition.

Les distances de jeu suivantes s'appliquent :

- Minimes : de 5 mètres à 8 mètres
- Cadets : de 5 mètres à 9 mètres
- Juniors et Espoirs : de 6 mètres à 10 mètres

Certains points de ce règlement peuvent être modifiés par le jury. Toutefois, ces modifications doivent être annoncées avant le début des matches pour être applicables.

Tous les matchs se joueront en 13 points.

Cartes de match / carte de poule.

Les cartes de poule avec les résultats doivent être remises au secrétariat après chaque tour de jeu et remises immédiatement après la fin des matches de poule.

Les cartes de match avec les résultats doivent être remises au secrétariat immédiatement après chaque match. Le jury se réserve le droit de ne pas délivrer de cartes de match.

Si des cartes de match ou de poules contenant des résultats incorrects sont renvoyées et que l'erreur ne peut être détectée lors de la remise des cartes, la table et l'organisateur seront dégagés de toute responsabilité.



Vêtements

Dès le début de la compétition, les joueurs doivent porter une tenue identique (vêtements et survêtements de même composition et de même couleur).

Les champions belges et les champions fédéraux flamands ou wallons peuvent porter leur uniforme.

Les bermudas sont autorisés. Par définition, un bermuda arrive juste au-dessus du genou.

Les shorts sont interdits. Les pantalons troués sont interdits et les vêtements de sport sont recommandés pour le jeu.

Les arbitres et/ou le jury peuvent déroger à ce dernier point du règlement en fonction des conditions météorologiques spécifiques.

Il est interdit de jouer le haut du corps découvert ou les pieds nus. Les chaussures doivent être entièrement fermées. Les sandales ne sont pas autorisées.

Les joueurs qui ne respectent pas ces points du règlement, après un premier avertissement des arbitres, seront exclus du match.

Article 3 : PARTICIPATION

Composition des équipes

Les triplettes sont composées de :

- Au moins 1 joueur ou 1 joueuse de nationalité belge
- Joueurs légitimement affiliés à la PFV ou à la FBFP
- Joueurs non suspendus

Étant donné qu'une ligue pour les filles est prévue, les triplettes composées exclusivement de filles ne sont pas autorisées dans la catégorie des garçons.

Mélange FBFP - PFV

Le mélange entre les deux Fédérations (FBFP et PFV) est autorisé.

Non-résidents (€)

Un joueur hors Communauté Européenne est autorisé par doublette et un maximum de deux joueurs par triplette. Ces équipes ne peuvent pas remporter le titre de « Champion de Belgique ».



Concours pour les filles

Une ligue pour les filles sera organisée dans chaque catégorie à condition qu'au moins 5 équipes soient inscrites dans chaque catégorie.

S'il y a moins de 5 équipes inscrites, le jury de la compétition décidera de la méthode de jeu et la communiquera par l'intermédiaire du secrétariat au moment de l'inscription.

Catégories d'âge

Il n'est pas permis de descendre d'une catégorie. Toutefois, il est possible de passer à une ou plusieurs catégorie(s) supérieure(s) sans limitation du nombre de catégories.

Licences

Les participants doivent être titulaires d'une licence de la Fédération.

Un joueur qui n'est pas en possession de sa licence n'est pas autorisé à participer au match.

Aucun document délivré par une autorité administrative ou judiciaire ne peut se substituer à la licence.

Inscriptions

Les inscriptions seront reçues par les Fédérations respectives et clôturées une semaine avant le jour de la compétition.

Article 4 : DATE

Le Comité National de Coordination de la FBP se réserve le droit de fixer chaque année la date la plus appropriée pour le championnat.

Article 5 : PROTECTION

Au niveau national, le « Championnat de Belgique Jeunes » n'est pas protégé.

Article 6 : DROIT D'ORGANISATION

L'organisateur est tenu de payer un droit de fonctionnement à la BPF (les provinces sont garantes).

Cette taxe d'exploitation est calculée sur la base du nombre de joueurs participants et est calculée annuellement par l'organe directeur national.



Article 7 : INSCRIPTIONS

Les équipes inscrites doivent se présenter au secrétariat de BKJ – CBJ entre 08h00 et 08h45 le jour de la compétition. (Vérification des licences et des uniformes).

Les inscriptions seront définitivement closes à 08h45.

Après cette heure, le secrétariat n'est plus ouvert aux joueurs.

Article 8 : FRAIS D'INSCRIPTION

Il n'y a pas de frais d'inscription pour ce concours.

Article 9 : FORMULE

Pour chaque catégorie, la formule de compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie sera déterminée par les directeurs sportifs des deux Fédérations.

Cette formule sera disponible au secrétariat le jour du championnat, avant le début de la compétition.

Article 10 : DISCIPLINE

Toute infraction au R.P.I. et/ou au présent règlement sera sanctionnée conformément au règlement disciplinaire de la fédération nationale.

Pour rappel, il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées, de fumer et d'utiliser des téléphones portables sur et autour des terrains de jeu pendant le match. **En cas de détection, le joueur/les joueurs concerné(s) sera/seront immédiatement disqualifié(s).**

Des contrôles antidopage peuvent être effectués. En s'inscrivant, chaque participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux directives données.

Il est expressément interdit aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et arbitres de consommer des boissons alcoolisées pendant toute la durée du championnat, y compris lors de la cérémonie de remise des prix.



Article 11 : COACHING

Seuls les entraîneurs et les initiateurs/formateurs agréés par la F.B.F.P. et la P.F.V. sont autorisés à coacher pendant la compétition. A son arrivée, l'entraîneur échange sa licence valide contre un brassard.

Seules les personnes munies d'un brassard sont autorisées à coacher.

Le coaching n'est autorisé que pour les minimes, les cadets et les juniors.

Les parents peuvent coacher leurs propres enfants.

Pendant toute la durée du championnat, les entraîneurs et les joueurs ne sont pas autorisés à consommer des boissons alcoolisées (voir également l'article 10).

Les entraîneurs, les initiateurs et les formateurs ne doivent en aucun cas être présents sur le terrain de jeu ou intervenir de leur propre initiative.

Article 12 : JURY

La composition du jury du concours est déterminée et annoncée par l'organe directeur national.

Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel pour tous les problèmes administratifs, techniques et sportifs liés aux Championnats de Belgique Jeunes.

Le jury peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour le bon déroulement des épreuves et pour tout cas non prévu par le présent règlement, qui peut être adapté en fonction des problèmes rencontrés.

Article 13 : ABSENCE

Toute absence doit être justifiée.

Toute absence sera sanctionnée selon les règles disciplinaires de la Commission Nationale Disciplinaire.

Tout minime et cadet inscrit qui est absent le jour de la compétition et qui n'envoie pas une justification écrite au secrétariat national dans les 3 jours ouvrables précédant la compétition ne sera pas autorisé à participer à la compétition :

- Les Championnats de Belgique Jeunes (CBJ/BKJ)



Cette interdiction s'applique automatiquement sans comparution devant la Commission nationale du sport.

Tout junior ou espoir inscrit qui est absent le jour de la compétition et qui n'a pas envoyé une justification écrite au secrétariat national dans les 3 jours ouvrables suivant la compétition ne sera pas autorisé à participer à la saison suivante aux :

- Championnat provincial triplettes (PKT/CPT)
- Championnats fédéraux de triplettes (VKT/CFT)
- Championnat de Belgique de triplettes (BKT/CBT)
- Championnats de Belgique Jeunes (BKJ/CBJ)

Cette interdiction est assortie d'une amende de 25 euros.

L'interdiction et l'amende seront imposées par la Commission Nationale du Sport et sans comparution.

Le règlement disciplinaire et le règlement spécifique du championnat seront appliqués pour toute absence dont le motif est considéré comme injustifié.

Françoise Dupont
Directeur Sportif FBFP

Rudi Vansnick
Directeur Sportif PFV